

**SOMMAIRE**

- *Vie associative : Assemblée Générale, Conseil d'administration, commémoration à Moisdon la Rivière*
- *Vie pratique : le statut de la microentreprise en 2019*
- *De Vous à Nous : Rentrée scolaire pour les 3 ans, inscriptions au CNED pour les primaires et collèges*

**Édito / Marc BEZIAT, le Délégué Général**

Deux faits emblématiques ont marqué la vie de l'association ce trimestre. Le premier a eu lieu le 27 avril où la gravité, la solennité, la simplicité et l'émotion étaient au rendez-vous de l'Histoire et des familles, venues en nombre à Moisdon-la-Rivière (notre photo). Pour avoir suivi l'évolution du projet depuis quelques mois, je ne pouvais imaginer plus d'authenticité et d'investissement pour commémorer le souvenir de tous ceux qui furent internés sur le site des Forges et pour l'inauguration, co-présidée par le Sous-préfet de Châteaubriant et le maire, d'une stèle décidée par les Voyageurs. Une journée dont l'ADGVC 44, qui l'a organisée, et les Voyageurs, unis dans un même recueillement, peuvent être fiers ! Au-delà, c'est également une émulation nouvelle qu'a retrouvée l'association de Loire-Atlantique. Elle envisage déjà une suite à cette commémoration. Sachez qu'on sera alors encore avec eux !

L'autre événement remarquable nous a été livré... en recommandé avec accusé de réception il y a quelques jours à peine. C'est une décision de la Cour d'appel de Nancy, que nous avons saisie il y a presque deux ans afin qu'elle annule une décision du tribunal administratif de Strasbourg à qui l'ANGVC avait demandé de reconnaître l'illégalité de certaines dispositions du règlement intérieur de l'aire d'accueil de Faulquemont (57). Nous avons gagné, mais seulement partiellement, et c'est pourquoi nous avons été en appel. Or, la décision de la Cour d'appel qui vient de nous donner raison sur tous les points est claire et nette et fera jurisprudence.



© M. Béziat

En premier lieu, **l'intérêt à agir** de la Voyageuse qui avait co-signé la procédure - l'ANGVC procède toujours ainsi dans ses actions en justice - a été reconnu, alors que le TA de Strasbourg lui avait refusé de la reconnaître comme Voyageuse au motif qu'elle n'en n'apportait pas la preuve et était inconnue du gestionnaire de l'aire ! Nous avons donc dû rétablir quelques éléments d'identité « Gens du Voyage » que la Cour d'appel a clairement retenus comme valides pour rétablir cette Voyageuse dans son droit et son intérêt à contester un règlement intérieur ! Mais la cour a aussi rappelé pourquoi l'association avait intérêt à agir contre un règlement intérieur local, même si son objet est d'envergure nationale. Et ça, c'est important pour l'ensemble de nos actions futures !

En second lieu, la cour d'appel a suivi notre raisonnement sur le **caractère illégal de faire payer** à une famille 10, 20 fois, ou **plus**, la redevance journalière **en cas de dépassement du délai de séjour** sur une aire d'accueil. Nous avons déjà gagné sur ce même point à Toulon ou Nice dans le passé, mais Strasbourg avait repoussé notre analyse. Réparation nous est faite et c'est tant mieux car, là encore, la décision saura marquer à l'avenir les esprits des magistrats qui seront saisis.

Ces deux événements, différents par nature, sont au **cœur des valeurs** que défend l'ANGVC à travers son projet. La première d'entre elles est la **solidarité** avec les familles au travers de la défense d'une citoyenneté responsable. Une autre est également le combat pour **faire reconnaître le droit commun** de chacun et pour tous... ■

## VIE ASSOCIATIVE

### ADHESIONS

1 + 1 = 2

Nous vous appelons tous à **vous mobiliser individuellement** pour inverser la baisse des adhérents et faire adhérer massivement autour de vous.

Si chaque adhérent «recrute» (au moins) un nouvel adhérent, cela **doublera** nos rangs.

Cela est-il réellement **IMPOSSIBLE**?



### ADIEU L'AMI

Le 19 juin, Jean-Louis Trouslard nous a quittés. « Papa était un combattant pour la dignité de l'Homme », a dit de lui son fils David, aux obsèques. C'est ce combat qu'il a partagé avec nous tous. Les Voyageurs, ses amis, sont venus nombreux lui rendre un dernier hommage aux côtés de sa famille.

**APPLI « ANGVC - Aires d'accueil »** - Nous recevons régulièrement des appels de Voyageurs qui regrettent de ne pas pouvoir accéder à ce service qu'ils estiment utile... Nous faisons notre possible - en fait, il s'agit, à notre niveau, d'une question essentiellement de disponibilité de trésorerie - pour remédier à la réparation et la remise en service de l'appli. Encore de la patience donc - nous espérons pouvoir lancer le chantier à l'automne - et merci de votre compréhension.

**NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION** - Le 22 mai, l'Assemblée Générale a élu un nouveau Conseil d'administration qui est composé de 19 membres : Yvan Bannier, François Beautour, Michel Debart, Nelly Debart, Sylvie Debart, Tony Debart, Raymond Deleria, Philippe Derieux, Thierry Destremeau, Stivy Du Bois, Alain Fayard, Magalie Griel, Alice Januel, André Luzy, Françoise Monneveux, Yannick Perron, Marie Winterstein, Sarah Winterstein et Sasha Zanko. Le Bureau est composé de : Nelly Debart (Présidente), Diego Deleria (Vice-président), Yvan Bannier (Secrétaire), Tony Debart (Trésorier), Magalie Griel (Trésorière suppléante) et Sasha Zanko (Secrétaire suppléant).

**DEPARTS** - Cette année, l'association a enregistré plusieurs départs du Conseil d'administration pour des motifs personnels, dont certains membres étaient là depuis sa création. Nelly Debart les remercie tous et chacun (-une) chaleureusement de toutes ces années durant lesquelles ils ont assuré le développement du projet associatif. Avec une émotion particulière pour Christophe Sauvé, auquel elle a succédé, pour ses conseils judicieux et les immenses services rendus avec disponibilité et générosité. Nous savons qu'ils resteront toujours attentifs au devenir de l'ANGVC. Merci encore d'avoir fait cette longue route avec nous...

**ASSEMBLEE GENERALE 2019** - L'ANGVC a organisé son Assemblée Générale dans la salle municipale du marché où se sont pressés ses adhérents (76 membres et représentés). Les comptes de l'exercice 2018 et le rapport moral ont été adoptés et une motion a été votée concernant une tarification des adhésions 2020 incitative pour les couples. L'AG a également validé les priorités défendues par la Présidente au sein de la CNCGDV sur la reconnaissance de la caravane comme logement et sur la réglementation relative à l'accès aux marchés.



© M. Béziat

Le 27 avril, l'ADGVC 44 a organisé une journée commémorative sur le site des Forges de **Moisdon-la-Rivière**, à laquelle ont participé près de 300 personnes, dont de **nombreux Voyageurs**, soutenus par notre Présidente, des élus et des parlementaires de Loire-Atlantique, des représentants d'anciens internés et combattants et des personnalités telles que

Dominique Raimbourg, le Président de la Commission nationale consultative, Jean-Marc Ayrault, l'ancien Premier Ministre, ou Laurent El Ghazi, le Président de la Fnasat. Ce succès est le fruit du patient travail de l'ADGVC 44 qui a commandé une stèle à la mémoire des 567 Tsiganes internés dans le camp, édité un livret pédagogique, produit une vidéo sur une musique originale interprétée par Titi Robin, réalisé une émission de radio où certains des derniers témoins transmettent aux générations futures leur mémoire. Bravo à toute l'équipe !

## ■ VIE PRATIQUE



© DR

Le statut de micro-entrepreneur touche environ 1,1 million de professionnels et représente à lui seul 42 % des créations d'entreprises. Il a fait l'objet d'aménagements pour 2019.

**Déclaration de chiffre d'affaires :** elle se fait désormais *obligatoirement en ligne*.

**Prélèvement à la source :** il s'effectue sous forme d'*acomptes mensuels ou trimestriels* basés sur le montant de chiffre d'affaires 2017 déclaré au printemps 2018. Les autoentrepreneurs qui créent leur activité en

2019 ont le choix entre :

- déclarer en 2020 leurs revenus 2019 et payer l'impôt correspondant avant la fin 2020... en plus de l'impôt de 2020;

- utiliser le simulateur de l'administration fiscale et verser immédiatement des acomptes;

- opter pour le pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu, qui consiste à payer l'impôt chaque mois ou trimestre avec les cotisations sociales : les revenus sont alors exclus du prélèvement à la source.

**Rattachement à la CPAM :** il doit s'effectuer *progressivement* durant cette année pour tous les micro-entrepreneurs.

**Assurance vieillesse et invalidité :** les micro-entrepreneurs exerçant une activité libérale non réglementée *peuvent demander* à quitter la CIPAV et *à être rattachés* à la Sécurité sociale des indépendants. Ceux qui exercent l'une des 19 activités libérales réglementée dépendent toujours de la CIPAV. La validation des trimestres de retraite dépend d'un seuil minimum de chiffre d'affaires selon l'activité.

**Exonération de début d'activité :** tous les nouveaux micro-entrepreneurs peuvent désormais bénéficier d'une *exonération partielle et dégressive des charges sociales* pendant trois ans sous réserve d'un seuil maximal de chiffre d'affaires selon l'activité.

**Cotisation foncière des entreprises (CFE) :** *tous les nouveaux entrepreneurs sont exonérés de la CFE jusqu'au 31 décembre qui suit la date de création*. Ils sont toutefois tenus de transmettre leur déclaration de CFE à l'administration fiscale. L'exonération de la CFE est permanente pour les micro-entrepreneurs dont le chiffre d'affaires réalisé au cours de la période de référence est inférieur ou égal à 5 000 euros. Les bénéficiaires de cette mesure sont également exonérés des taxes pour frais de chambre de commerce et d'industrie et des taxes pour frais de chambre de métiers et de l'artisanat.

**Chômage :** il est *désormais possible* pour les travailleurs indépendants, y compris les micro-entrepreneurs en cessation d'activité, *de percevoir une allocation de perte d'emploi forfaitaire* sous réserve d'une durée d'activité, de conditions de ressources et de revenus d'activité antérieurs (à fixer par décret) et d'avoir fait l'objet d'un jugement d'ouverture de liquidation ou d'une procédure de redressement judiciaire.

**POUVOIRS PUBLICS ET ACCUEIL -** Le décret relatif aux normes des aires de grand passage a été publié au Journal Officiel du 7 mars; la circulaire annuelle du Ministère de l'Intérieur à l'attention des préfets sur les grands passages a été rendue publique le 24 avril. Elle intègre les dispositions adoptées par la loi du 7 novembre 2018 qui avaient modifié la loi du 5 juillet 2000.

Le décret du Conseil d'Etat relatif aux normes et au règlement-type des aires d'accueil et des terrains familiaux est toujours attendu d'ici la fin de l'année.

### RAPPEL

Pour toute demande de **raccordement provisoire**, il est nécessaire de se placer dans une position d'installation provisoire et de **poser les dates** de raccordement souhaitées, par exemple du 1er juin au 31 octobre.

### OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les moyens de contrôle étendus (impôts, CAF, Sécurité Sociale, banques, cartes grises...) conduisent à des vérifications qui se soldent de plus en plus fréquemment par des procédures judiciaires pour travail dissimulé, dissimulation de ressources et fraudes diverses. Ces enquêtes, aux moyens d'investigation très importants, peuvent gravement perturber les personnes visées : suspension du RSA ou d'une autre allocation, blocage des comptes bancaires, saisies de biens, contrôle judiciaire, etc. Cela peut aboutir à des peines de prison, à de lourdes amendes, au remboursement des sommes indues...

**POUR ETRE EN REGLE, IL FAUT DECLARER SES REVENUS ET CONSERVER SES JUSTIFICATIFS D'ACTIVITE.**

**DE VOUS A NOUS...****SCOLARISATION  
AU CNED**

A partir du 1er juin: demande de dossiers. Informations fournies par téléphone au **05 49 49 94 94**.

Du 1er juillet au 31 octobre (date limite): dépôt des dossiers. L'avis du DASEN est obligatoire ainsi qu'un exeat de l'établissement précédent. Les dossiers devront être complets et les documents remplis en lettres CAPITALES.

**« ANGVC - AIRES  
D'ACCUEIL »**

Suite au **piratage de son application** par des personnes malveillantes, l'ANGVC n'est toujours pas en capacité de remettre actuellement en état ce service dédié aux Voyageurs.

L'association s'excuse auprès des **4 502 bénéficiaires** recensés depuis le lancement et espère avoir bientôt les moyens financiers de réparer cet outil. Merci aussi à ceux qui nous ont contactés pour exprimer leur déception et leurs encouragements.

**RECOURS / QPC** - Me Olivier Le Mailloux a déposé au Conseil d'Etat une question prioritaire de constitutionnalité (**QPC**), au nom de quatre associations, dont l'ANGVC, contre la loi du 5 juillet 2000. Le Secrétaire général du gouvernement a transmis au Conseil d'Etat un mémorandum en réponse afin de réfuter point par point l'argumentaire. C'est le Conseil d'Etat qui jugera opportun de faire suivre ou non la requête devant le Conseil constitutionnel. Affaire suivre...

**ST BRIEUC** - La famille L. a « eu des mots » et bousculé un agent sur une aire d'accueil de l'agglomération en décembre dernier. Acte condamnable mais aucune plainte n'a été déposée ni par l'agent, ni par le gestionnaire. Cependant, **une interdiction de séjour sur toutes les aires de l'agglomération a été prise pour 6 mois!** Et la famille L. est sortie... Nous l'aurions su alors, nous lui aurions conseillé de ne pas sortir et de se défendre, avec de réelles chances de succès selon nous. Seulement voilà, L. ne nous a pas appelés. Or, quelques jours avant l'expiration du délai, il y a quelques temps, la famille a eu la nécessité impérieuse de revenir et s'est installée. Des pressions ont été exercées sur elle pour qu'elle parte, et cette fois L. nous a contacté. **Une intervention de Stivy**, notre nouvel administrateur, a permis d'apaiser la situation et de **laisser L. revenir avant l'échéance...** Pour mémoire, l'ANGVC a déposé il y a un an un recours devant le tribunal administratif de Rennes contre le règlement des aires d'accueil de St Brieuc Agglomération...

**VAL D'OISE** - En janvier dernier, l'ANGVC a introduit deux nouveaux recours devant le tribunal administratif de Pontoise contre certaines dispositions, que nous estimons illégales, des règlements intérieurs des aires de Beaumont S/Oise et de Persan (95). Or, début mai, l'avocat de la Communauté de communes nous a proposé **une rencontre afin de mettre à plat nos différends**. Ainsi, le 5 juin dernier, avec notre juriste, nous avons échangé nos points de vue... pas tous concordants. Rien n'est donc réglé, puisque nous attendons une version amendée texte qui devra être approuvée avant que nous nous désistions ou non de notre recours. Néanmoins, la démarche nous convient car, nous le disons souvent, il est toujours préférable de s'entendre à l'amiable plutôt que s'engager dans une procédure contentieuse.

**QUESTION SUR LA TREVE HIVERNALE** - Entre le 1er novembre et le 31 mars, elle bénéficie aux locataires en difficulté ou aux habitants sans titre d'occupation. Mais, **elle ne s'applique pas aux Voyageurs**, qu'ils stationnent sur une aire d'accueil ou pour l'exécution d'une décision de justice concernant leur habitat privé. **Il faut cependant toujours la défendre** dans les procédures, en la désignant comme « période hivernale », pour **tenter de faire bénéficier les familles**, fussent-elles en situation illicite ou sous le coup d'une mesure d'expulsion de leur terrain, **d'une protection** similaire.

**ECOLE MATERNELLE DES 3 ANS** - L'obligation d'instruction dès **3 ans entre en vigueur dès le mois de septembre**. Pour préinscrire un enfant, rendez-vous à la mairie de votre domicile avec les documents suivants : le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance, un justificatif de domicile, un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge. La mairie délivrera une attestation d'inscription. **L'inscription auprès du directeur de l'école maternelle doit se faire au plus tard au mois de juin précédant la rentrée**. Si vous avez des difficultés à faire admettre votre enfant, appelez l'inspection académique de votre secteur. Si la situation reste bloquée, appelez ANGVC. ■